

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2026

POUR UNE GÉNÉRATION SANS SUCRE - (N° 2423)

Commission	
Gouvernement	

N° 51

AMENDEMENT

présenté par

M. Kasbarian, M. Metzdorf, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Thevenot, M. Terlier, Mme Lebec,
M. Rodwell et Mme Ronceret

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« à l'exclusion des références culturelles, patrimoniales ou artistiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certaines références culturelles ou artistiques font partie du patrimoine commun et ne peuvent être assimilées à des dispositifs de captation de l'attention des enfants. Le présent amendement vise à prévenir toute interprétation excessive portant atteinte à la liberté de création.